

La délimitation arbitraire des diverses circonscriptions crée souvent des ennuis. Nous nous en sommes tenus aux méridiens, et, sauf peut-être dans les cas où la frontière interprovinciale le suit, cela nous a souvent, causé de sérieux ennuis. J'ai au moins quatre réserves indiennes sur mon territoire, et le méridien les traverse d'un bout à l'autre. Il semble ridicule d'avoir à consulter deux députés sur les affaires d'une seule réserve indienne quand il s'agit, par exemple, d'une réclamation. Les lignes de démarcation des réserves sont très nettement tracées. En pareil cas, je voudrais que les commissions consultent les députés, même si elles n'ont pas l'intention de suivre leurs conseils.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur le président, mes remarques seront assez brèves. Après avoir entendu plusieurs députés donner leur opinion sur le bill C-72 qui prévoit l'établissement d'une commission des délimitations des circonscriptions électorales, je me demande si la création de ces dix commissions ne prètera pas plutôt à confusion qu'à autre chose.

Tout à l'heure, j'entendais un député de l'Ouest dire que le coût d'opération, de formation, et du travail de ces dix commissions serait exorbitant, et je suis porté à le croire. Nous avions auparavant un comité parlementaire chargé, avec le directeur général des élections, de procéder au remaniement de la carte électorale, lorsque le cas échéait.

A ce moment, je crois que de toute part, dans toutes les parties du pays, ce comité parlementaire, composé de représentants des divers groupements politiques, agissait avec compréhension et honnêteté, et ce, à la satisfaction des électeurs et des régions concernées.

Je me souviens, par exemple, en 1947, alors qu'on a procédé au remaniement de la carte électorale, au Canada, je représentais le comté de Pontiac qui comprenait tout le vieux Pontiac provincial, le Témiscamingue québécois, de même que le comté de Rouyn-Noranda, une partie de l'Abitibi-Est, et une partie de l'Abitibi-Ouest. A ce moment-là, lorsque la commission décida ou eut adopté une politique de réorganisation ou de redistribution, les députés concernés furent invités au comité et le tout se passa à l'amiable. Mon comté a été divisé en deux. On a eu beau dire, à ce moment, qu'il y avait eu peut-être «partisanerie» et ingérence politique dans la redistribution des sièges électoraux, mais à mon avis, c'était faux.

Par ailleurs, je suis d'opinion que dix commissions prèteraient plutôt à la confusion qu'à autre chose. Un comité parlementaire qui inviterait les députés fédéraux concernés à

discuter et à présenter leur point de vue, leurs objections, s'ils en ont, serait plus normal et plus dans l'ordre.

Dix commissions, au pays, mettront peut-être aux prises deux ou trois provinces pour accepter une représentation plus forte. Par exemple, il y aura une commission pour la petite province de l'Île du Prince-Édouard qui ne compte que quatre députés, et qui coûtera le même prix que la commission chargée de délimiter les comtés dans les provinces de l'Ontario, de l'Alberta et du Québec. Alors, il me semble, monsieur le président, que cela prètera définitivement à confusion. On verra alors la même chose qui s'est produite lorsque le gouvernement, par exemple, a demandé à tous les Canadiens de soumettre un projet de drapeau national. A ce moment-là, dix mille projets d'un drapeau ont été présentés, alors que le Canada n'en a pas et que le gouvernement aurait pu prendre sur lui de doter le pays d'un drapeau.

C'est la même chose pour le remaniement de la carte électorale. On parle d'une marge de 20 p. 100, d'une population de 70,000. D'autres suggèrent une marge de 33½ p. 100 au lieu de 20 p. 100, donnant comme raison que cette marge de 33½ p. 100 aidera davantage les comtés ruraux.

A ce sujet, je partage l'opinion de l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe), qui mentionnait tantôt qu'il faut sauvegarder les comtés ruraux, non seulement dans le Québec mais dans tout le Canada.

Certains comtés ruraux dont la superficie est supérieure à 100 milles carrés comptent à peine 100,000 âmes de population, alors que dans des villes comme Toronto ou Montréal, des circonscriptions urbaines d'une superficie d'un mille carré ont une population de 100,000 âmes et même parfois plus.

Il faut également se rappeler que dans les circonscriptions urbaines, les besoins de la population sont à peu près les mêmes. On n'y trouve pas la diversité que l'on voit dans nos régions rurales. Ainsi, à titre d'exemple, je puis citer ma circonscription, où l'on trouve le côté minier, le côté agricole, le côté forestier, le côté journalier et, comme le signale mon ami de Mégantic (M. Langlois), même le côté chômeur.

Cette diversité ne se retrouve pas dans les circonscriptions urbaines, et dans des villes comme Montréal, il y a des circonscriptions de 25,000 électeurs, d'autres de 32,000, 33,000 et parfois même de 150,000 électeurs. Que l'on accorde une représentation adéquate à des villes comme Montréal ou Toronto, nous n'y voyons pas d'objection; mais que l'on diminue la représentation des comtés ruraux au bénéfice des comtés urbains, nous n'en sommes pas du tout. Au fait, je ne crois pas que